

Oyonnax, le 16 janvier 2023

ADRÉ RESEAUX
46 chemin de la Bruyère

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION
2023/MP/RR/CG

69570 DARDILLY

Votre interlocuteur :

Régis RIVAT – Technicien bureau d'études VRD
06 86 38 59 85 – regis.rivat@oyonnax.fr
Objet : Marché de prestations de géomètres
Lot n° 1 : VRD - Bâtiments

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier en date du 10 janvier 2023 concernant l'attribution du marché cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse :

Le candidat retenu pour ce marché est le groupement AZIMUT PROJECT / DVL TOPO (01 – VILLETTE SUR AIN), pour un montant estimatif de 168 008.00 € HT.

Votre offre a été classée en 2^{ème} position avec les notes suivantes :

	Note critère prix / 5 (coef. 60 %)	Note valeur technique / 5 (coef. 40 %)	Note totale	Classement
GRP AZIMUT PROJECT	5.00	4.50	4.80	1
ADRÉ RESEAUX	4.57	4.50	4.54	2

Comme demandé, vous trouverez en annexe l'analyse ainsi que les pièces du marché communicables.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

NB : Je vous informe que cette décision est susceptible de faire l'objet des recours suivants auprès du tribunal administratif de Lyon :

- Référé précontractuel jusqu'à la signature du marché ou de l'accord cadre (Articles L551-1 et suivants et R551-1 et suivants du Code de justice administrative);
- Référé contractuel au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat (L551-13 du Code de justice administrative) ou en l'absence de la publication d'avis dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Sauf si le demandeur a fait usage du recours prévu à l'article L551-1, si la personne publique a respecté la suspension prévue à l'article L551-4 et s'est conformée à la décision rendue sur ce recours);
- Recours en contestation de validité du contrat ou de certaines de ses clauses exercé par les tiers au contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution (CE Ass., 4 avril 2014, " Département de Tarn-et-Garonne ", n° 358994).

Mairie d'OYONNAX
126 rue Anatole France
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 77 00 06

Services Techniques
126 rue Anatole France
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 81 27 27

Services Culturels
Centre culturel Aragon
88 cours de Verdun
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 81 96 80

Service des Sports
126 rue Anatole France
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 77 00 06

ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIERE
Marché à bons de commande - Géomètre

Offres reçues

Marché:	Marché de géomètres
Lieu:	Oyonnax
Procédure:	MAPA
Montant estimatif HT	
Date limite de remise:	19/12/2022

Critère 1:	Prix
Coefficient 1:	60
Critère 2:	Val. Tech.
Coefficient 2:	40

LOT 1 VRD

Candidat	Offre HT	Prix		Val. Tech.		Note	Classement
		Note	Coef	Note	Coef		
AZIMUT PROJECT/DVL TOPO	168 008,00 €	5,00	60	4,50	40	4,80	1
ADRE RESEAUX	188 077,00 €	4,57	60	4,50	40	4,54	2

ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES
LOT N°1

Objet : Marché à bons de commande
Prestations de géomètre

Maitre d'Ouvrage : VILLE D'OYONNAX

LIBELLE	AZIMUT PROJECT/DVL TOPO	ADRE RESEAUX
Moyens matériels et humain	2,00 /2	2,00 /2
Disponibilité, programme d'exécution et délais de rendus des documents	1,50 /1,5	1,50 /1,5
Matrice de plan en corrélation avec cahier des charges	1,50 /1,5	1,50 /1,5

AZIMUT PROJECT/DVL TOPO	2 Géomètre topographe dédiés connaissant le secteur et un projeteur avec station robotisée, niveau optique et cane GPS. Logiciels Autocad Et Mensura pour les calculs de cubatures.
Moyens matériels et humain 2 pts	
Disponibilité, programme d'exécution et délais de rendus des documents 1,5 Pts	Délais d'intervention de 2 jours maximum après réception de la commande ville par mail.
Matrice de plan en corrélation avec cahier des charges 1,5 pts	Extrait de documents types fournis correspondants à notre attente
Conclusion : Le mémoire est complet. Sa rédaction montre une envie de coller à nos besoins. Ce dossier répond parfaitement à nos attentes	
Total sur 5	

ADRE RESEAUX	Plusieurs agences qui garantissent du personnel disponible. Matériel classique, stations robotisées et cane GPS. Disponible également d'un sac à dos pour acquisition mapping. Nombreux logiciels métiers disponibles.
Moyens matériels et humain 2 pts	
Disponibilité, programme d'exécution et délais de rendus des documents 1,5 Pts	Intervention de la commande au rendu du plan sous 3 semaines. Il est proposé un numéro d'astreinte pour d'éventuelles urgences.
Matrice de plan en corrélation avec cahier des charges 1,5 pts	des extraits de documents sont donnés en exemple pour tous les sujets, y compris les levés de bâtiments.
Conclusion : Le mémoire est très complet, rien n'est laissé au hasard pour mettre en avant les capacités de l'entreprise. Ce dossier répond parfaitement à nos attentes	
Total sur 5	

Oyonnax, le 30 décembre 2022

Grp AZIMUT PROJECT / DVL TOPO
16 lot les Rivages de l'Ain

01320 VILLETTE SUR AIN

2022/MP/RR/CG

Votre interlocuteur :

Régis RIVAT – Responsable aménagements urbains

06 86 38 59 85 – régis.rivat@oyonnax.fr

Objet : Marché de prestations de géomètres

Lot n° 1 : VRD - Bâtiments

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que votre proposition relative à l'affaire citée en objet a été retenue, pour un montant maximum annuel de 30 000.00 € HT.

Le marché correspondant vous sera notifié dans les meilleurs délais.

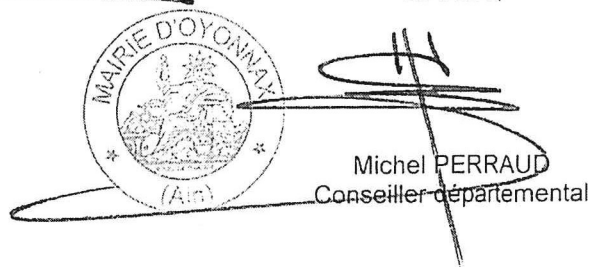
Je vous remercie de bien vouloir prendre contact avec M. Régis RIVAT, Responsable aménagements urbains chargé de ce dossier, afin de planifier vos prestations.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller départemental



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché de prestations de géomètres

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

123 06 SC 01

MAIRIE D'OYONNAX
126 rue Anatole France
BP 817
01100 OYONNAX
Tél : 0474770006

**OLIVIER
LAVILL
E ID**

Signature numérique de
OLIVIER LAVILLE ID
DN: c=FR, o=AZIMUT
PROJECT, ou=0002
75363661200032,
sn=LAVILLE,
givenName=OLIVIER,
cn=OLIVIER LAVILLE ID,
serialNumber=1244171063
Date: 2022.12.19 11:17:13
+01'00'

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales	6
4.1 - Objet	6
4.2 - Mode de passation	6
4.3 - Forme de contrat	6
5 - Prix.....	6
6 - Durée de l'accord-cadre	6
7 - Paiement	6
8 - Avance	7
9 - Nomenclature(s)	7
10 - Signature	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	VRD - Bâtiments
2	Bâtiments et foncier - Géomètre expert

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE D'OYONNAX

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : M. le Maire

Ordonnateur : M. le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie principale d'Oyonnax

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

X engage la société AZIMUT PROJECT sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	AZIMUT PROJECT
Adresse	16 LOT LES RIVAGES DE L'AIN 01320 VILLETTE SUR AIN
Courriel	jboisson.azimut@gmail.com
Numéro de téléphone	06 46 77 26 99

Numéro de SIRET	753 636 612 00032
Code APE	7112 B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 9275363661200032

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☒ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	SASU DVLTOPO
Adresse	58, Route de Cerdon 01450 SAINT ALBAN
Courriel	dvltopo@gmail.com
Numéro de téléphone	06 12 18 47 66
Numéro de SIRET	842 455 891 000 15
Code APE	7112 B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 938 424 558 91

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Marché de prestations de géomètres

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 2 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
1	VRD - Bâtiments	30 000,00 €
2	Bâtiments et foncier - Géomètre expert	30 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	DEVLOP
Prestations concernées	AGCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
Domiciliation	B. [REDACTED] - BUREAU DE FRANCE COMPTE
Code banque	[REDACTED]

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Code guichet	[REDACTED]
N° de compte	[REDACTED]
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	[REDACTED]
IBAN	FR76 1083 75 00 7392 42 19 3538 315
BIC	[REDACTED]

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☒ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	71351810-4	Services topographiques			
2	71351810-4	Services topographiques			

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A. SAINT ALBAN

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

AZIMUT PROJECT
Julien BOISSON
SIRET 753 636 812 00332APE 7112B

DVLTOPO
58, Route de Cerdon
01450 SAINT ALBAN
Siret 84245589100015

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot		
Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☒	1	VRD – Bâtiments
☐	2	Bâtiments et foncier - Géomètre expert

La présente offre est acceptée

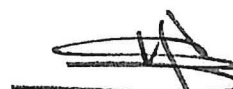
A Oyonnax,

Le 30 décembre 2022

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 27 juin 2022

Le Maire,




Michel PERRAUD
Conseiller municipal délégué

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Azimut Project SARL Siège social : 16 lot les rivages de l'Ain 01320 Villette Sur Ain Siret : 753 636 612 00032 Tél : 06 46 77 26 94 / 06 46 77 26 99 jboisson.azimut@gmail.com	TOPO VRD BATIMENT	75 % DU MARCHÉ LOT 1		
SASU DVL TOPO SIRET : 842 455 891 000 15 Code APE 7112B N° TVA intracommunautaire : FR 938 424 558 91 Adresse : 58, Route de Cerdon 01450 SAINT ALBAN	TOPO VRD BATIMENT	25% DU MARCHÉ LOT1		
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché de prestations de géomètres

MAIRIE D'OYONNAX
126 rue Anatole France
BP 817
01100 OYONNAX
Tél : 0474770006

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Type d'accord-cadre.....	3
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande	3
2 - Pièces contractuelles	4
3 - Durée et délais d'exécution	4
3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations	4
3.2 - Durée du contrat	4
3.3 - Reconduction	4
4 - Prix.....	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
4.2 - Modalités de variation des prix.....	4
5 - Garanties Financières.....	5
6 - Avance	5
6.1 - Conditions de versement et de remboursement.....	5
6.2 - Garanties financières de l'avance.....	6
7 - Modalités de règlement des comptes	6
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	6
7.2 - Présentation des demandes de paiement.....	6
7.3 - Délai global de paiement	7
7.4 - Paiement des cotraitants	7
7.5 - Paiement des sous-traitants.....	7
8 - Conditions d'exécution des prestations.....	7
9 - Constatation de l'exécution des prestations	7
9.1 - Vérifications	7
9.2 - Décision après vérification	7
10 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	8
11 - Pénalités	8
11.1 - Pénalités de retard.....	8
11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance	8
11.3 - Pénalité pour travail dissimulé.....	8
11.4 - Autres pénalités spécifiques	8
12 - Assurances	8
13 - Résiliation du contrat.....	8
13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	8
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	9
14 - Règlement des litiges et langues.....	9
15 - Dérogations.....	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
Marché de prestations de géomètres

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :
Divers sites

01100 OYONNAX

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	VRD - Bâtiment
2	Foncier

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

La durée maximale d'exécution des bons de commande est de 2 semaines.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 16/01/2023.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 16/01/2024.

3.2 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.3 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 01/12/2022 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient C_n donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules	Prix concernés
1	$C_n = 0.0\% + 100.0\% (IGE (n) / IGE (o))$	Tous
Lot(s)	Formules	Prix concernés
1	$C_n = 0.0\% + 100.0\% (IGE (n) / IGE (o))$	Tous

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
1	IGE	Honoraires : Géomètres assujettis à la TVA
2	IGE	Honoraires : Géomètres assujettis à la TVA

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire de l'accord-cadre, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

6.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21010283600017

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

7.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification par le biais du profil d'acheteur d'une décision, observation ou information faisant courir un délai n'est pas prévue.

9 - Constatation de l'exécution des prestations

9.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

9.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

10 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

11 - Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00 €.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 300,00 € pour l'ensemble de l'accord-cadre, conformément aux stipulations de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Une pénalité journalière pour indisponibilité de 1,0/30 du montant mensuel des prestations de maintenance s'applique dans les conditions de l'article 14.2 du CCAG-FCS.

11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

11.4 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Absence à une réunion ou retard	Journalière	100,00 €	
Non réponse à un bon de commande	Forfaitaire	10,0 %	Pénalité fixée à 10 % du bon de commande correspondant à la commande à laquelle le titulaire n'aura pas répondu

12 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Dérogations

- L'article 8 du CCAP déroge à l'article 3.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

Ville d' OYONNAX



MARCHES PUBLICS

Ville d' Oyonnax
Direction Générale des Services
Mairie d' Oyonnax,
Service Marchés Publics
126 rue Anatole France
01 100 Oyonnax
Tél: 04.74.77.00.06

MARCHE A BON DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE GEOMETRE POUR LA VILLE D' OYONNAX
--

N° de marché

Cahier des clauses techniques et particulières

Tous lots confondus

SOMMAIRE

<u>I. PREAMBULE</u>	<u>4</u>
<u>II. OBJET DU MARCHE</u>	<u>4</u>
<u>III. CONTENU DE LA MISSION</u>	<u>4</u>
A. GENERALITES.....	4
B. TYPE DE VOIES ET TYPE DE ZONES.....	5
<u>IV. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</u>	<u>5</u>
A-PLAN TOPOGRAPHIQUE PAR PROCEDES TERRESTRES	5
B-STRUCTURATION DES DONNEES	7
<u>V. EXECUTION DU MARCHE</u>	<u>8</u>
A. GENERALITES.....	8
B. POINTS PARTICULIERS LIES A LA SPECIFICITE DE CHAQUE COMMANDE.....	9
C. APPLICATION DE L'ARRETE DU 16/09/03	10
<u>VI. RELEVÉ DE BATIMENT</u>	<u>11</u>
A-RELEVÉ D'INTERIEUR DE BATIMENT.....	11
B-PARTICULARITE DU RELEVÉ:	11
C-STRUCTURATION DES DONNEES:	11
D-RELEVÉ DE FACADE	12
<u>VII. FONCIER</u>	<u>12</u>
<u>VIII. ANNEXE 1 : BON DE COMMANDE MISSION FONCIERE</u>	<u>14</u>
<u>IX. ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES / CODIFICATION DES CALQUES ET REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE</u>	<u>17</u>
<u>X. ANNEXE 3 : CHARTES SIG/EDIGEO</u>	<u>20</u>

I. Préambule

La commune d'Oyonnax située au nord est du département de l'Ain, est la deuxième ville du département, elle compte environ 24 000 habitants et s'étend sur 3 599 hectares.

La Ville fait partie de la Communauté de Communes du Haut Bugey tout comme 36 autres communes dont quatre limitrophes : Arbent, Geovreisset, Bellignat et Dortan pour un total d'environ 60 000 habitants.

La ville d'Oyonnax possède et utilise pour ses activités un ensemble immobilier vaste, comprenant des équipements de nature, d'âge, et d'importances diverses.

De plus, elle conduit d'importants projets urbanistiques, de renouvellement urbain, et de valorisation foncière, nécessitant la réalisation de prestations diverses de géomètres.

C'est pourquoi la ville relance un marché à bon de commande pour la réalisation de toute prestations de géomètre pouvant lui être utile dans le cadre de l'exercice de ses compétences ; marché séparé en deux lots :

- LOT N°1 : Prestations et levés topographiques V.R.D.
- LOT N°2 : Prestations BATIMENTS ET FONCIER

II. Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe les modalités techniques de l'exécution et livraison de documents topographiques et de prestations de géomètre pour la ville.

Le périmètre d'intervention du prestataire est limité à la ville d'Oyonnax et à ses communes limitrophes.

La ville d'Oyonnax est maître d'ouvrage pour les missions de ce marché. Le suivi de celles-ci est assuré par les différents services demandeurs, notamment les services techniques municipaux et le service foncier.

III. Contenu de la mission

A. GENERALITES

Les prestations pouvant être demandées au prestataire sont précisées dans la fiche en annexe 1 et détaillées dans le bordereau des prix unitaires. L'annexe 1 servira de support aux commandes passées par le maître d'ouvrage.

L'annexe 2, quant à elle, définira le cahier des charges pour le rendu des documents.

Les prestations les plus courantes demandées sont les suivantes :

- levés de corps de rue (profil en long, en travers, bâtiments, seuils, clôtures, ouvrages...)

- plans de masse,
- Intégration des plans de récolement dans le SIG, notamment en format Edigéo,
- plans d'intérieur de bâtiment, plans de façade...
- numérisation, implantations...
- plans liés à des opérations foncières : Relevés de situation parcellaires, documents d'arpentage, plans de division, constats, bornages...,
- Mises à jour de plans existants.

B. TYPE DE VOIES ET TYPE DE ZONES

Il conviendra de distinguer le type de voie et la difficulté de la zone à lever, à savoir :

Définition des voies de levés de corps de rue :

- Voie principale : Voie avec largeur totale de chaussée supérieure à 7.00m (trottoirs non compris),
- Voie secondaire : Voie avec largeur totale de chaussée comprise entre 5.00 et 7.00m (trottoirs non compris),
- Voie de desserte : Voie avec largeur totale de chaussée inférieure à 5.00m (trottoirs non compris).

Définition des zones de levés:

- 1 : Zone rurale dégagée,
- 2 : Zone rurale encombrée (végétations, habitations éparses),
- 3 : Zone semi-urbaine de collectifs,
- 4 : Zone pavillonnaire ou de lotissement,
- 5 : Zone rurale bâtie (centre-bourg) ou urbaine dense.

IV. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A-PLAN TOPOGRAPHIQUE PAR PROCEDES TERRESTRES

Le Géomètre topographe doit mettre l'ensemble des moyens terrestres ou aériens nécessaires et adéquats afin de réaliser les prestations définies au présent marché et spécifiquement au bon de commande (Annexe 1).

Le matériel et les méthodes devront être décrits par les candidats de manière détaillée dans leur offre et annexés au présent marché.

Ces prestations sont rémunérées comme fixé au bordereau des prix, suivant les zones définies à l'article III B, ce qui comprend :

Les levés topographiques avec restitution (zones rurales) :

- Semis de points régulier et adapté à l'échelle de restitution;
- Points et surfaces remarquables (talus, fossés, accidents divers) ;
- Végétation, culture,...

Les levés et applications de points précis sur les éléments de la topographie (zones urbaines) :

- Périmètres précis et limites de propriétés, servitudes qui y sont attachées ;
- Voies existantes par profils en travers (axe de chaussée, fil d'eau et dos de bordure et limite de propriété), bordure, bordurette, chemins...

- Réseaux existants (assainissement eaux usées et eaux pluviales, eau potable, incendie, électricité et gaz, Télécom, et autres réseaux enterrés ou aériens...) avec indication de la nature des réseaux, les cotes tampons et cotes radiers ;
- Emprises au sol des bâtiments et limites apparentes de propriétés : murs, clôture ...
- Accidents de terrain (talus, fossé, ...);
- Végétation, arbres isolés (avec indication de la taille du tronc) ;
- Affleurants visibles, émergences de réseaux ;
- Mobiliers urbains apparents ;
- Signalisation horizontale et verticale.

Le Géomètre relèvera et déterminera l'altitude des ouvrages d'assainissement, les cotes tampon et radier, ainsi que les cotes des arrivées. Il relèvera également le diamètre intérieur des canalisations et leur nature (béton, PVC,...).

Il installera des repères fixes NGF pour mise en station ultérieure.

Le plan définitif doit comporter les éléments suivants :

Polygonation :

Le prestataire planifiera une polygonation permettant de réaliser l'ensemble des prestations définies au marché.

Elle permettra, d'une part les études de tous les réseaux et des branchements des particuliers, et d'autre part une bonne fiabilité des contrôles et des récolements des ouvrages.

Le prestataire rattachera la polygonation au système RGF93 LAMBERT 93 en planimétrie et au Nivellement Général de la France (NGF69) en altimétrie.

La polygonation sera réalisée selon les prescriptions en vigueur et avec les précisions du cadre réglementaire rappelées à l'Article IV.

Le prestataire prendra par ailleurs toutes dispositions utiles **pour le repérage et la protection efficaces des sommets de polygonation implantés.**

La planimétrie :

- tous les éléments listés ci-dessus y compris les éléments constitutifs des réseaux,
- tous les points connus en coordonnées,
- tous les éléments dont la représentation est possible à l'échelle commandée.

L'altimétrie:

- les courbes de niveau (espaces non bâtis) et les points cotés définis ci-dessus,
- les éléments planimétriques qui possèdent une altitude,
- les points déterminés à l'issue des prestations supplémentaires,
- les cotes altimétriques seront représentées sous la forme d'un texte graphique.

L'habillage:

- une flèche faisant figurer le sens de l'écoulement des rivières,
- le quadrillage décimétrique RGF93 Lambert 93 avec l'indication des coordonnées X et Y,
- la flèche du Nord,

Prescriptions techniques:

- Le relevé concerne tous les détails topographiques (corps de rues, bâtiments, mobiliers urbains, murs, réseaux, végétations, points de niveau...)
- Les levés de corps de rue seront réalisés avec un profil en travers **tous les 10 m (sauf indication contraire du maître d'œuvre lors de la demande de devis).**

Dans un carrefour, les points topographiques seront relevés **20 m au-delà de l'alignement droit**, soit deux profils supplémentaires.

- Les entrées de propriétés seront relevées de manière à avoir la dimension des piliers et l'altimétrie du seuil en son axe.

- Quand on ne peut pas pénétrer dans les propriétés, il convient d'amorcer le lever des séparations entre propriétés, elles seront sur une longueur de 5 mètres.
- Les entrées de bâtiment (et non les entrées de propriété) sont à relever par un point sur le seuil (sur la marche), à l'axe et avec une largeur. En aucun cas un point de seuil ne pourra servir à la construction de la limite du bâtiment.
- Il convient de lever la séparation des bâtiments.
- Les abris bus, kiosques, constructions légères, devantures, sont des emprises hors tout.
- Les passages piétons sont relevés en trois points pour l'ensemble des bandes.
- Les plans de masse ou plan de terrain nu, devront avoir un quadrillage espacé tous les 10m pour les parcelles <1ha et tous les 20m au delà. Cette précision sera confirmée lors de l'établissement du bon de commande.
- Tout bâtiment visible doit être relevé, si le point n'est pris ni au sol, ni à l'égout du toit, il doit être coté sans altitude (Z=0).

B-STRUCTURATION DES DONNEES

Le Géomètre aura l'obligation de respecter la structuration des données demandée, décrite ci-après :

Les fichiers DXF ou DWG comporteront autant de calques (ou couches) que d'objets levés. Ces objets sont listés dans l'**annexe 2** du présent marché. Le Géomètre devra utiliser strictement les objets de cette liste et ne pas en créer de nouveaux à son initiative (sauf si indiqués dans le compte rendu de remise de fin).

S'il estime qu'il manque des objets sur la liste, le Géomètre devra impérativement prendre contact avec le Service bureau d'études VRD de la ville d'Oyonnax afin qu'une solution soit apportée.

Concernant les objets surfaciques, il conviendra de livrer un fichier contenant :

Les objets symboliques seront relevés :

- en deux points pour les cercles, le premier point étant le centre et le second, le rayon,
- en trois points pour les rectangles, les deux premiers points donnant la direction, et le troisième donnant la largeur,

Concernant les objets linéaires :

- Le lissage des polygones n'est pas accepté ; pour les courbes ne faire que des polygones en arc 3 points (courbe par trois points).
- Le fichier ne doit pas contenir de lignes mais **uniquement des polygones**, que ce soit pour un arc ou pour un segment. Les polygones sont livrés en 2D à z=0, aucune en mode « spline ».
- Les bâtiments (durs, légers, publics) forment des polygones fermés si le bâtiment est levé en entier sinon il convient d'amorcer le bâtiment sur une largeur de 5 m (ou inférieure à 5 m dans les cas spécifiques : angle de rues, etc...).
- Chaque point de réseaux sera relié par des polygones suivant leur affleurant respectif. Pour les réseaux d'assainissement, une flèche indiquera le sens d'écoulement.
- En centre ville, les textes (RdC, R+2, ...) sont parallèles au bâtiment. Sur les collines, les textes (RdC ...) sont plein Nord. Il convient de respecter les règles classiques d'écriture selon l'orientation plein Nord.
- Pour les terrasses sur garage ou sur rez-de-chaussée, le texte devient (T/G ou T/Rdc). Il convient de respecter les règles classiques pour l'orientation des écritures.
- Les numéros de voirie sont toujours saisis parallèles au bâti ou à la voie ou au mur de propriété, et orientés vers l'axe de voie.
- Les poteaux de signalisation, ERDF, l'éclairage public, la sonorisation... etc seront tant que possible dessinés orientés vers l'axe de la chaussée et perpendiculaires au trottoir.
- Le passage piéton est déterminé par des lignes pointillées limitant son emprise sur la chaussée.
- Le relevé des devantures est simplifié : tant que possible, lever les limites de vitrine ; les textes des commerces ne sont pas à saisir.
- Les descentes de gouttières et les gargouilles seront représentés sur le plan. La sortie de la gargouille masquée par le trottoir devra être indiquée.

- Il est demandé de déterminer la bande de roulement par le calque –BE_EL_REV_, sauf si cette bande de roulement est déterminée par un mur, un bâtiment, etc...
- Talus : si la limite talus est confondue avec une clôture, un mur,, décaler la limite haut talus de 10 cm vers l'intérieur du talus.
- Talus : l'habillage des talus est à mettre dans les couches d'habillage correspondantes (exemple : -BE_EL_TALUS_HAUT ; BE_EL_TALUS_BAS ; BE_EL_TALUS_HACH).
- La lecture des calques devra être aisée et compréhensible et en rapport direct avec **l'annexe 2.**
- Les textes seront toujours orientés dans le sens de lecture du plan et la flèche nord toujours orientée vers le haut.
- Les textes sont à saisir dans les styles "romans" et « Arial » (cf. Annexe 2).
- L'utilisation des levés devra être possible sous COVADIS (rendu numérique comprenant la configuration du modèle numérique de terrain sur la base du semis de points et des lignes de ruptures nécessaires).
- Aucun élément en 3D qui n'a pas été demandé ne devra figurer sur le fichier numérique, hormis les points topographiques projetés par défaut en x, y, z.
- Le nom du prestataire et la date de la prestation doivent figurer sur les supports ainsi que la légende, la précision de l'échelle de référence, et les sources d'informations.

Les documents seront fournis en deux exemplaires papier en couleurs, sur un support informatique au format *.dwg ou dxf, par courrier.

Les prestations seront restituées accompagnées d'un rapport technique précisant les informations relatives aux levées (sources, méthode, ...).

La structuration du fichier topographique final, ainsi que les points d'accrochage des objets devront respecter les normes de la ville d'Oyonnax. A cet effet, un gabarit au format *.dwt ainsi qu'une nomenclature seront fournis au prestataire. Ce gabarit comprend les définitions de blocs, les calques, les types de lignes, de couleur... (cf. annexe 2)

La ville d'Oyonnax se réserve le droit de modifier légèrement ces définitions en fonction de l'évolution de sa nomenclature d'objets.

V. Exécution du marché

A. GENERALITES

Le candidat précisera dans la note méthodologique ses délais d'intervention pour chaque type de prestation et les moyens qu'il affectera aux missions de ce marché.

Pour commander une prestation, le maître d'ouvrage remplira la fiche présentée en **annexe 1** et l'enverra par fax ou par mail au prestataire retenu, assortie d'un document annexe précisant les besoins et les limites d'interventions souhaitées (plan de localisation, échelle, système de référence...).

Avant toute prestation, le prestataire effectuera une visite obligatoire sur le terrain avec le maître d'ouvrage et aura un devoir de conseil pour que ce dernier puisse préciser sa commande et que la prestation soit parfaitement adaptée au besoin. En cas de demande d'intervention urgente, cette visite pourra cependant être supprimée.

Le prestataire géomètre devra l'entier et complet achèvement des tâches indiqués dans le cadre du présent CCTP, des annexes, et commandés.

Les prix s'entendent comme comprenant tous les frais annexes nécessaires à la mission, notamment les frais de déplacement. Il est toutefois précisé que les missions ne se dérouleront pas au-delà d'Oyonnax et de ses communes limitrophes.

Les clauses ci-dessus étant formelles, le fait de remettre une proposition, une soumission, ou de signer un marché, indique l'acceptation sans aucune réserve par le prestataire, et aucune réclamation ne sera acceptée après la signature du marché.

B POINTS PARTICULIERS LIES A LA SPECIFICITE DE CHAQUE COMMANDE

Le levé de corps de rue :

Le relevé de la rue sera commandé selon la distance et conformément au tableau défini dans le BPU. Il comprend le nombre de points utiles au profil en travers. Il conviendra de compléter le nombre de points relevé correspondant aux ouvrages présents sur l'emprise de la voie.

Le levé de surfaces :

Le relevé des champs, places et plans de masse sera accompagné d'un levé de corps de rue, celui de la voie qui dessert le terrain.

Les transformations de fichier :

Il sera transmis au titulaire du lot les plans de récolement issue des travaux. L'entrepreneur devra procéder à la transformation des ouvrages et des réseaux selon la commande du MOA et conformément à la charte du SIEA (**Annexe 3**)

Levé photogrammétrique :

Cette mission comprend des prises de vue aérienne en couleur suivant l'échelle précisée lors de la commande avec une restitution photogrammétrique. Le nombre de bandes et de clichés doit respecter le plan de vol et doit permettre de produire une photographie aérienne conformément au besoin fixé au bon de commande. Le maître d'œuvre participera dès le début de la mission pour la validation du plan de vol. Le plan de vol permettra à la fois de réaliser la photographie aérienne et le levé photogrammétrique.

Afin de pouvoir vérifier les éléments précédents, il est demandé à l'organisme devant procéder à la mission aéro-photographique un certificat d'étalonnage (datant de moins de quatre ans) de la chambre de prise de vues à utiliser, donnant notamment :

- les éléments d'identification de la chambre (marque, type, numéro, objectif) ;
- pour la chambre métrique à film, le résultat du contrôle de la planéité du fond de chambre et de l'orthogonalité des lignes joignant les repères (distances entre repères exprimées en micromètres) ;
- la position du point principal par rapport au centre du cliché en précisant s'il s'agit du point d'auto-collimation ou du point de symétrie ;
- la valeur de la distance principale d'étalonnage ;
- le graphique (ou le tableau) de centrage et de distorsion qui fournit les valeurs absolues des distorsions radiales et tangentielles.

Réglementation :

L'utilisation en extérieur d'un drone, même de petite taille, est considérée comme une activité aérienne et relève donc de la réglementation applicable à l'Aviation Civile

Le maître d'œuvre attire l'attention du prestataire du fait de la présence d'un aérodrome sur la commune et donc de nombreux couloirs aériens (décollages et atterrissages).

La mission de levé photométrique devra impérativement tenir compte des normes suivantes :

- Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord
- Arrêté du 27 janvier 2017 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur
- LOI N° 2016-1428 du 24/10/2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils (JO du 25/10)

Le prestataire, à l'issue du relevé photogrammétrique, devra fournir les documents suivants :

- Le relevé au format *.dwg, mettant en évidence la photographie aérienne du site,
- Le semi de points topographiques,
- Un rapport du survol,
- Un fichier *.pcg
- Un fichier type *.rcp mettant en évidence l'élévation du relevé

Levé en tranchées ouvertes (ou après remblaiement):

Cette prestation a pour but de relever, sur demande du maître d'œuvre, les réseaux posés dans le cadre de travaux neufs, et en tranchées ouvertes afin d'obtenir l'exactitude des renseignements suivants :

- Positionnement du réseau (X, Y, Z) afin d'obtenir une position classe A (l'article 1er de l'arrêté "DT-DICT" du 15 février 2012)
- Profondeur du réseau
- Nature du réseau
- Année de pose du réseau
- Type de réseau

Le maître d'œuvre insiste donc sur la réactivité du prestataire à réaliser cette prestation car la tranchée ne devra pas rester ouverte indéfiniment dans le temps.

C APPLICATION DE L'ARRETE DU 16/09/03

En application de l'arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte, il est demandé au prestataire de respecter les prescriptions définies ci après.

Toutes les valeurs de classes indiquées ci-dessous sont basées sur le modèle standard (art. 5 de l'arrêté) et un coefficient de sécurité égal à 2. Si le contexte légal national en matière de précision applicable aux travaux topographiques venait à évoluer, la Ville d'Oyonnax se réserve le droit de mettre en application les nouvelles dispositions.

Canevas

Rattachement au système de référence légal :

* Dans les limites définies, le plan numérique inclura (au choix de la collectivité) au moins deux points de canevas en XYZ RGF93-Lambert 93 CC46 et IGN69 normal qui devront être définis par le prestataire pour le rattachement. D'autres points pourront être calculés à la demande du maître d'ouvrage,

Précision planimétrique totale : le canevas établi par le prestataire pour l'établissement du levé topographique devra présenter une précision planimétrique totale dans le système Lambert 93 de :

- 2 cm si la ville d'Oyonnax met à disposition des points de référence encadrant le chantier de précision planimétrique totale 1 cm
- 2.5 cm si la ville d'Oyonnax met à disposition des points de référence encadrant le chantier de précision planimétrique totale 2 cm
- 2.5 cm si la ville d'Oyonnax ne met à disposition aucun point de référence planimétrique dans la zone du chantier.

Précision altimétrique totale : le canevas établi par le prestataire pour l'établissement du levé topographique devra présenter une précision altimétrique totale dans le système L93 – Zone 5 de :

- 2 cm si la ville d'Oyonnax met à disposition des points de référence de précision altimétrique totale 1 cm dans la zone du chantier.
- 3.5 cm si la ville d'Oyonnax met à disposition des points de référence dans zone du chantier, de précision altimétrique totale 3 cm
- 5 cm si la Ville d'Oyonnax ne met aucun point de canevas altimétrique à disposition du prestataire.

VI. RELEVÉ DE BATIMENT

A-RELEVÉ D'INTERIEUR DE BATIMENT

Le Géomètre topographe doit mettre l'ensemble des moyens adéquats afin de réaliser les prestations définies au présent marché et spécifiquement au bon de commande (Annexe 1).

Le matériel et les méthodes devront être décrits par les candidats de manière détaillée dans leur offre et annexés au présent marché.

Ces prestations sont rémunérées comme fixé au bordereau des prix, suivant la dimension et le nombre de pièces du bâtiment et suivant sa destination définie à l'article III 2, ce qui comprend :

B-PARTICULARITE DU RELEVÉ:

Le bâtiment sera levé avec les murs extérieurs.

Les ouvertures de portes levées par l'extérieur permettront de caler le rattachement avec le relevé intérieur. On utilisera l'axe de l'ouverture pour caler les deux relevés.

Chaque pièce est relevée avec :

- l'épaisseur de mur,
- les distances partielles,
- les distances cumulées,
- les diagonales,
- largeur et hauteur des ouvertures,
- hauteur sous plafond,
- les trappes d'accès au plafond seront relevées en XY.

On retiendra le sens d'ouverture des portes.

Les limites de hauteur sous plafond inférieur à 1.80m.

C-STRUCTURATION DES DONNEES:

Le Géomètre aura l'obligation de respecter la structuration des données demandée, décrite ci-après :

Les fichiers DXF ou DWG comporteront autant de calques (ou couches) que d'objets levés.

Pour toute demande de renseignement ou question liée à la mise en œuvre de la représentation graphique, le Géomètre devra impérativement prendre contact avec le Service BATIMENT de la ville d'Oyonnax afin qu'une solution soit apportée.

Concernant les objets surfaciques, il conviendra de livrer un fichier contenant :

Les objets symboliques seront relevés à l'échelle, des blocs devront être créés pour la représentation des éléments existants (porte, fenêtre, lavabo, évier, wc, douche...)

Concernant les objets linéaires :

- les lignes des murs seront de type polyligne en style continue,
- les lignes pour limites non visibles au sol seront en pointillé (hauteur <1.80m, trappes d'accès au plafond, les balcons, escaliers...)

Prescriptions techniques:

- Les largeurs de passages seront dessinées avec la distance minimale de circulation.
- Les menuiseries des portes et fenêtres pourront être représentées.
- Les murs seront hachurés.
- La largeur de passage sera notée.
- La hauteur sous plafond sera entourée.
- la surface de chaque pièce sera indiquée.
- Il sera indiqué la destination de chaque pièce.

Concernant les styles de textes utilisés :

- Arial,
- Romans.

Document à fournir:

Le titulaire du marché devra transmettre au maître d'ouvrage les documents suivant:

- plan à l'échelle 1/50 en deux exemplaires,
- le fichier informatique en dwg ou dxf,
- une copie du croquis.

Nota : L'utilisation du fichier informatique devra être possible sous AUTOCAD ARCHITECTURE 2011.

D-RELEVÉ DE FACADE

Prescriptions techniques:

- Le niveau du terrain naturel.
- Les pierres apparentes.
- Le détail des ouvertures.
- Les contours des portes et fenêtres,
- Les gouttières.
- Les gargouilles...

VII. FONCIER

Le Géomètre topographe doit mettre l'ensemble des moyens adéquats afin de réaliser les prestations définies au présent marché et spécifiquement au bon de commande (Annexe 1).

Le matériel et les méthodes devront être décrits par les candidats de manière détaillée dans leur offre et annexés au présent marché.

Ces prestations sont rémunérées comme fixé au bordereau des prix, suivant la mission foncière définie dans le CCTP du LOT2 ce qui comprend :

- Ouverture de dossier.
- Intervention foncière.
- Plan d'arpentage.
- Plan de bornage.
- Division de propriétés.
- Implantation.
- Levé intérieur de bâtiment.
- Copropriété...

VIII. ANNEXE 1 : Bon de commande mission foncière

TRAVAUX LIES A LA PLANIMETRIE ET ALTIMETRIE <u>Plans topographiques avec :</u> ☐ Points topographiques ☐ Talus ☐ MNT ☐ Amorce des bâtiments ☐ Bâtiments entiers ☐ Eléments de construction (murs, escaliers, clôtures, poteaux...) ☐ Eléments de voirie (bordures, signalétique routière vertical et horizontale,...) ☐ Eléments d'espaces verts (arbres, haie,...) ☐ Mobilier urbain et ludique (bancs, jeux, barrières,...) ☐ Profils en travers avec levés de points topographique au moins tous les 10m ☐ Rattachement planimétrique ☐ Correctifs ☐ Plan de situation et extrait cadastral ☐ Intégration du cadastre général de la commune ☐ Servitudes ☐ Rattachement altimétrique ☐ Plan régulier sans courbe de niveau ☐ Plans avec courbes de niveau ☐ Points en fond de regard ☐ Plans pour permis de construire ☐ Plans pour déclaration préalable ☐ Plans pour permis d'aménager ☐ Relevé photogrammétrique ☐ Relevé de réseaux secs en tranchées ouvertes ☐ Relevé de réseaux d'assainissement en tranchées ouvertes ☐ Relevé de réseaux d'adduction d'eau potable en tranchées ouvertes
TRAVAUX LIES AU RECOLEMENT ☐ Transformation de fichier dwg/dxf en format Edigéo ☐ Mise à jour de plans informatiques avec support papier ☐ Reprojection vectorielle d'un plan de travaux ou de récolement
TRAVAUX LIES AU FONCIER ☐ Plan de masse ☐ Plan de situation ☐ Plan de bornage et de délimitation ☐ Document d'arpentage

- ☐ Recherche de limites de propriétés
- ☐ Rédaction de procès verbaux de bornage
- ☐ Plan de division de propriété
- ☐ Négociations foncières
- ☐ Travaux sur le parcellaire

TRAVAUX LIES AUX RESEAUX

RESEAU D' EAU POTABLE

- ☐ Tampons, regards,...
- ☐ Cheminements des canalisations
- ☐ Diamètres des canalisations
- ☐ Matériaux des canalisations

RESEAU D' ASSAINISSEMENT

- ☐ Tampons, regards,...
- ☐ Cheminements des canalisations
- ☐ Diamètres des canalisations
- ☐ Matériaux des canalisations
- ☐ Fils d'eau de chaque regard

RESEAU ELECTRIQUE

- ☐ réseau ERDF :
 - ☐ Tampons, regards, poteaux, armoires...
 - ☐ Cheminements des canalisations
 - ☐ Diamètres des canalisations
 - ☐ Matériaux des canalisations
- ☐ réseau éclairage public :
 - ☐ Tampons, chambres de tirage, candélabres, luminaires...
 - ☐ Cheminements des canalisations
 - ☐ Diamètres des canalisations
 - ☐ Matériaux des canalisations

RESEAU FRANCE TELECOM

- ☐ vannes, bornes de distribution...
- ☐ Cheminements des canalisations
- ☐ Diamètres des canalisations
- ☐ Matériaux des canalisations

RESEAU GAZ

- ☐ Tampons, regards, poteaux, armoires,...
- ☐ Cheminements des canalisations
- ☐ Diamètres des canalisations
- ☐ Matériaux des canalisations

TRAVAUX LIES AUX BATIMENTS

☐ Plans bâtiments avec :

- ☐ Plans d'intérieur
- ☐ Calcul des différentes superficies (SHON, habitable, utiles, carrez...)
- ☐ Certificat de superficie en vue d'achat, de vente, de location, de vérification fiscale...
- ☐ Vue en plan
- ☐ Coupe de bâtiment
- ☐ Héberges de bâtiments voisins
- ☐ Elévation de façades
- ☐ Implantation de projets (bâtiments et ouvrages d'art)

☐ Plan de récolement après travaux ☐ Autres :
--

IX. ANNEXE 2 : Cahier des charges / Codification des calques et représentation géographique

Thème	Désignation	Nom du calque	Couleur	Type de ligne
Préfixe	Bureau d'études Ville d'Oyonnax	-BE_	Blanc	Continuous
Réseau d'adduction d'eau potable	Branchement d'eau potable	-BE_EL_AEP_BRCHT	Bleu	Continuous
	Réseau d'eau potable	-BE_EL_AEP_RES	Bleu	Continuous
	Tampon, regard de compteur, bouche à clé...	-BE_EL_AEP_SURF	Bleu	Continuous
	Texte d'eau potable	-BE_EL_AEP_TXT	Bleu	Romans
Réseau d'assainissement	Branchement des eaux pluviales	-BE_EL_ASS_EP_BRCHT	Cyan	Continuous

des eaux pluviales	Réseau des eaux pluviales	-BE_EL_ASS_EP_RES	Cyan	Continuous
	Tampon, bouche d'engouffrement...	-BE_EL_ASS_EP_SURF	Cyan	Continuous
	Texte des eaux pluviales	-BE_EL_ASS_EP_TXT	Cyan	Romans
Réseau d'assainissement des eaux usées	Branchement des eaux usées	-BE_EL_ASS_EU_BRCHT	12	Continuous
	Réseau des eaux usées	-BE_EL_ASS_EU_RES	12	Continuous
	Tampon, regards...	-BE_EL_ASS_EU_SURF	12	Continuous
	Texte des eaux usées	-BE_EL_ASS_EU_TXT	12	Romans
Réseau d'assainissement unitaires	Branchement réseau unitaire	-BE_EL_ASS_RU_BRCHT	202	Continuous
	Réseau unitaire	-BE_EL_ASS_RU_RES	202	Continuous
	Tampon, regards	-BE_EL_ASS_RU_SURF	202	Continuous
	Texte du réseau unitaire	-BE_EL_ASS_RU_TXT	202	Romans
Bâtiment	Contour du bâtiment	-BE_EL_BATIMENT	Blanc	Continuous
	Les hachures du bâtiment	-BE_EL_BATIMENT_HACH	Blanc	Continuous
	Les seuils, les portes, les escaliers...	-BE_EL_BATIMENT_SURF	Blanc	Continuous
	Texte du bâtiment	-BE_EL_BATIMENT_TXT	Blanc	Arial
Béton	Contour des revêtements en béton	-BE_EL_BETON	141	Continuous
Bordures	Tracé des différentes bordures	-BE_EL_BORDURES_30-20	Blanc	Continuous
		-BE_EL_BORDURES_A1	Blanc	Continuous
		-BE_EL_BORDURES_A2	Blanc	Continuous
		-BE_EL_BORDURES_ID2	Blanc	Continuous
		-BE_EL_BORDURES_P1	Blanc	Continuous
		-BE_EL_BORDURES_T2	Blanc	Continuous
Caniveaux	Tracé des différents caniveaux	-BE_EL_CANIVEAUX_CC1	Bleu	Continuous
		-BE_EL_CANIVEAUX_CS1	Bleu	TIRT1
		-BE_EL_CANIVEAUX_PAVES_2RANGS	Bleu	TIRT1
Carroyage	Système de coordonnées	-BE_EL_CARROYAGE	Blanc	Continuous
Chauffage	Branchement de chauffage	-BE_EL_CHAUFFAGE_BRCHT	30	CHAUFFAGE
	Réseau de chauffage	-BE_EL_CHAUFFAGE_RES	30	CHAUFFAGE
	Tampon, coffret...	-BE_EL_CHAUFFAGE_SURF	30	Continuous
	Texte du réseau de chauffage	-BE_EL_CHAUFFAGE_TXT	30	Romans
Clôtures	Hachure de clôtures	-BE_EL_CLOT_HACH	Vert	Continuous
	Limites de clôtures	-BE_EL_CLOT_LIMITES	Vert	Continuous
	Piliers, portails...	-BE_EL_CLOT_SURF	Vert	Continuous
Eclairage public	Réseau éclairage public aérien	-BE_EL_ECL_AERIEN	Rouge	ECLAIRAGE AERIEN
	Réseau éclairage public sous terrain	-BE_EL_ECL_RES	Rouge	ECLAIRAGE
Eclairage public	Tampon, candélabre, armoire de commande...	-BE_EL_ECL_SURF	Rouge	ECLAIRAGE
	Texte du réseau d'éclairage public	-BE_EL_ECL_TXT	Rouge	Romans
Equipement sportif	But, filet pare ballon...	-BE_EL_EQUIPEMENT_SPORTIF	Blanc	FEUX
	Texte des équipements sportifs	-BE_EL_EQUIPEMENT_SPORTIF_TXT	Blanc	FEUX
Electricité	Réseau d'électricité aérien	-BE_EL_ERDF_AERIEN	Rouge	ERDF
	Branchement d'électricité	-BE_EL_ERDF_BRCHT	Rouge	ERDF
	Réseau d'électricité sous terrain	-BE_EL_ERDF_RES	Rouge	ERDF
	Coffret, poteaux...	-BE_EL_ERDF_SURF	Rouge	Continuous
	Texte du réseau électrique	-BE_EL_ERDF_TXT	Rouge	Romans
Espaces verts	Limites des zones espaces verts	-BE_EL_ESPACES_VERTS_LIMITES	Vert	Continuous

	Arbres	-BE_EL_EV_ARBRES	74	Continuous
	Arbustes	-BE_EL_EV_ARBUSTES	94	Continuous
	Hachures pour les espaces engazonnés	-BE_EL_EV_GAZON	92	Continuous
	Haies	-BE_EL_EV_HAIES	112	Continuous
Feux tricolores	Réseau feux tricolores	-BE_EL_FEUX_TRICOLORES_RES	40	FEUX
	Feux, regards, armoire de commande...	-BE_EL_FEUX_TRICOLORES_SURF	40	FEUX
	Texte des feux tricolores	-BE_EL_FEUX_TRICOLORES_TXT	40	Romans
France télécom	Réseau aérien de France Télécom	-BE_EL_FT_AERIEN	Vert	FRANCE TELECOM
	Branchement France Télécom	-BE_EL_FT_BRCHT	Vert	FRANCE TELECOM
	Réseau aérien France Télécom	-BE_EL_FT_RES	Vert	FRANCE TELECOM
	Poteaux, regard...	-BE_EL_FT_SURF	Vert	FRANCE TELECOM
	Texte France Télécom	-BE_EL_FT_TXT	Vert	Romans
Réseau Gaz de France	Branchement de gaz	-BE_EL_GRDF_BRCHT	Jaune	GRDF
	Réseau gaz	-BE_EL_GRDF_RES	Jaune	GRDF
	Bouche à clé, coffret...	-BE_EL_GRDF_SURF	Jaune	GRDF
	Texte Gaz	-BE_EL_GRDF_TXT	Jaune	Romans
Travaux	Limite de travaux	-BE_EL_LIMITE_TRAVAUX	Rouge	Axes
Mobilier urbain	Bancs	-BE_EL_MOBILIER_URBAIN_BANC	Blanc	Continuous
	Potelets	-BE_EL_MOBILIER_URBAIN_POTELETS	Blanc	Continuous
	Corbeilles	-BE_EL_MOBILIER_URBAIN_CORBEILLES	Blanc	Continuous
Mur	Hachures des murs	-BE_EL_MUR_HACH	143	Continuous
	Limite des murs	-BE_EL_MUR_LIMITES	143	Continuous
	Piliers, seuils...	-BE_EL_MUR_SURF	143	Continuous
Flèche Nord	Flèche	-BE_EL_NORD	Blanc	Continuous
Cadastre	Limites cadastrales	-BE_EL_PARCELLES_LIMITES	190	Continuous
	Numéro de cadastre	-BE_EL_PARCELLES_NUMERO	190	Continuous
Thème	Désignation	Nom du calque	Couleur	Type de ligne
Topographie	Points topographiques	-BE_EL_POINTS_TOPO	Jaune	Romans
	Points altimétriques	-BE_EL_POINTS_TOPO_ALT	24	Romans
	Code	-BE_EL_POINTS_TOPO_CODE	Cyan	Romans
	Points gelés non utiles à la présentation du plan	-BE_EL_POINTS_TOPO_GEL	Blanc	Romans
	Numéros de points	-BE_EL_POINTS_TOPO_MAT	Vert	Romans
Revêtements	Revêtement de chaussée	-BE_EL_REVETEMENT_CHAUSSEE	252	Continuous
	Revêtement de trottoir	-BE_EL_REVETEMENT_TROTTOIR	253	Continuous
	Revêtement calcaire	-BE_EL_REVETEMENT_CONCASSE	31	Continuous
	Limites de revêtement	-BE_EL_REVETEMENT_LIMITES	Blanc	Continuous
	Revêtement en pavés	-BE_EL_REVETEMENT_PAVES	11	Continuous
	Texte de revêtement	-BE_EL_REVETEMENT_TXT	Rouge	Romans
Rocher	Bloc objet	-BE_EL_ROCHERS	252	Objet
Signalisation horizontale	Bande cyclable, pictogrammes...	-BE_EL_SIGNA_HZ_BDE CYCL	Blanc	Continuous
	Marquage au sol	-BE_EL_SIGNA_HZ_CEDEZLEPASSAGE	Blanc	Continuous
	Ligne continue ou discontinue	-BE_EL_SIGNA_HZ_LIGNE BLANCHE	Blanc	Continuous
	Marquage au sol	-BE_EL_SIGNA_HZ_PASSAGE_PIETONS	Blanc	Continuous
	Ligne discontinue, pictogramme...	-BE_EL_SIGNA_HZ_STATIONNEMENT	Blanc	Continuous

	Hachures	-BE_EL_SIGNA_HZ_SURF	Blanc	Continuous
	Zébras	-BE_EL_SIGNA_HZ_ZEBRAS	Blanc	Continuous
Signalisation verticale	Panneaux, poteau...	-BE_EL_SIGNA_VT_PANNEAUX	Blanc	Continuous
SNCF	Limite, rails...	-BE_EL_SNCF	Blanc	Continuous
	Coffrets, barrières...	-BE_EL_SNCF_SURF	Blanc	Continuous
	Texte	-BE_EL_SNCF_TXT	Blanc	Romans
Sonorisation	Réseau aérien	-BE_EL_SONORISATION_AERIENNE	120	SONORISATION AERIENNE
	Réseau sous terrain	-BE_EL_SONORISATION_RES	120	SONORISATION
	Regard, poteau...	-BE_EL_SONORISATION_SURF	120	Continuous
	Texte	-BE_EL_SONORISATION_TXT	120	Romans
Talus	Limite bas de talus	-BE_EL_TALUS_BAS	32	TIRT1
	Barbules de talus	-BE_EL_TALUS_HACH	32	Continuous
	Limite haut de talus	-BE_EL_TALUS_HAUT	32	TIRT1
Rue	Numéro de voirie	-BE_EL_TXT_NUM_RUE	Blanc	Arial
	Nom de rue	-BE_EL_TXT_RUES	Blanc	Arial
Vidéo surveillance	Réseau	-BE_EL_VIDEO_SURVEILLANCE_RES	Magenta	VIDEO SURVEILLANCE
	Regard, poteau...	-BE_EL_VIDEO_SURVEILLANCE_SURF	Magenta	Continuous
	Texte	-BE_EL_VIDEO_SURVEILLANCE_TXT	Magenta	Romans

Nota:

- le préfixe "EL" correspond à l'état des lieux,
- le préfixe "PRO" est utilisé lors d'un projet,
- le préfixe "REC" est utilisé lors de remise de plan de récolement,
- les ouvrages en cercles doivent être relevés en deux points: le centre puis le rayon,
- les ouvrages en rectangles doivent être relevés en 3 points,
- les gouttières seront indiquées d'un cercle et d'un "G",
- la sortie sur trottoir des gargouilles doit être relevée,

X. ANNEXE 3 : CHARTES SIG/EDIGEO

Cf : pièces jointes au marché.